

AMAP d'AIGREFEUILLE sur MAINE
Contrat d'engagement « Légumes Biologiques »
du 1^{er} juillet 2021 au 30 décembre 2021

Les Producteurs

Mme Vanessa GEFFRAY
Les Jardins de la Sanguèze
Siège social : 49 la promenade 44190 CLISSON
Exploitation : la Blandinaire 44330 MOUZILLON
Tél : 06.68.86.26.77
Mail : lesjardinsdelasanguèze@gmail.com

et

L'AMAPIEN

Mme/M :
Adresse :
.....
.....
Tél :
Mail :

GÉNÉRALITÉS SUR LES AMAP :

L'association pour le maintien d'une agriculture paysanne respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP. Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- Maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- Mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- Permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits.

Le producteur :

- s'engage à fournir des légumes de saison, frais, biologiques, une fois par semaine, le jeudi.
- s'engage à effectuer 26 livraisons sur 27 semaines (pas de distribution le 11 novembre).
- détermine le contenu du panier en fonction de la quantité et de la diversité des légumes disponibles.
- s'engage à fournir un minimum de 5 légumes différents en moyenne par semaine, pour tous les paniers, et au minimum 25 variétés de légumes différents sur la durée du contrat
- peut s'approvisionner auprès d'un partenaire maraîcher local possédant le label AB ou en conversion, si sa production personnelle est insuffisante. Ces produits feront l'objet d'un étiquetage spécifique.
- Prévient dès que possible les « amapiens », si pour une raison quelconque, la livraison ne peut s'effectuer.

L'AMAPIEN :

- reconnaît qu'en devenant partenaire, les risques et les bénéfices d'une bonne ou d'une mauvaise récolte sont partagés
- vient chercher son panier au local de distribution sous le préau du football aux Richardières tous les jeudis entre 18h30 et 19h30, pour mieux connaître le producteur. Émarge lorsqu'il prend son panier.
- En cas d'impossibilité pour venir chercher son panier, cherche quelqu'un qui soit prêt à prendre le panier et à émarger à sa place ou prévient au minimum une semaine à l'avance le producteur afin de définir avec lui un arrangement. Si le panier n'est pas récupéré avant 19h30, autorise que son panier soit mis à disposition de l'équipe responsable de la distribution.
- effectue au moins 1 permanence de distribution (mise en place à 18h15, accueil des AMAPIens, rangement et nettoyage) et une aide en direct sur l'exploitation (désherbage, semis, ..)
- s'assure d'être à jour de sa cotisation à l'AMAP (5€/année civile).

Les paniers :

Nouveauté pour ce semestre : vous avez la possibilité de choisir vos légumes (dans le catalogue en ligne sur cagette.net) parmi la production du maraîcher . Si cette formule vous intéresse, cocher la case ci-contre

<input type="checkbox"/>	Grand panier à 15.00€
<input type="checkbox"/>	Petit panier à 10.50€

* Pour choisir vos produits, il vous sera envoyé un lien sur votre adresse mail pour effectuer votre commande sur [cagette](http://cagette.net). Celle-ci devra se faire avant le mardi soir (23h) sinon un panier classique sera attribué d'office. Un dépassement du prix du panier choix libre, est autorisé dans la limite de 2€, lors de la commande, un réajustement sera demandé en fin de contrat (le 30 décembre).

Les semaines : cochez votre choix

<input type="checkbox"/>	Toutes les semaines (26 livraisons) *
<input type="checkbox"/>	Semaines paires (14 livraisons) *
<input type="checkbox"/>	Semaines Impaires (12 livraisons)

Paiement :

	Nombre de chèques (cochez votre choix)	Grand panier	Petit panier
Toutes les semaines	1	2 chèques de 195 €	2 chèques de 136,50 €
	2	6 chèques de 65 €	6 chèques de 45,50 €
Semaine paire	1	2 chèques de 105 €	2 chèques de 73,50 €
	2	6 chèques de 35 €	6 chèques de 24,50 €
Semaine impaire	1	2 chèques de 90 €	2 chèques de 63 €
	2	6 chèques de 30 €	6 chèques de 21 €

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « **les jardins de la Sanguèze** » et doivent être remis avec le contrat signé le jour de l'inscription.

Cette année, il n'est pas possible de payer en une seule fois du fait de la passation de l'exploitation d'Éric à Vanessa. Dans ce cadre, l'amapien autorise la SCEA a céder le contrat à Vanessa GEFFRAY « les Jardins de la sanguèze ».

Les référents :

Joan Vince mèl : joan.vince@free.fr tel: 06 74 76 79 90 et **Magalie Grégoire** mèl : magvg@free.fr tel 06 50 62 51 63

RÉSILIATION

Toute résiliation des contractants (et remboursement des mensualités restantes) reste possible en cas de changement majeur de situation, et sera soumise à l'étude et à l'approbation des représentants de l'association.

J'accepte que mes données personnelles soient exploitées sur le site cagette.net pour le bon fonctionnement de l'AMAP.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concernent. Je peux, à tout moment, exercer ce droit. Pour cela je peux écrire à : amap-aigrefeuille@laposte.net

Fait à le

SIGNATURES
Le Producteur

L'AMAPIEN